**Résumé de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés sur les propositions de loi (n° 7786)**

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés vise à renforcer la place des propositions de loi dans la procédure parlementaire et à améliorer leur prise en considération : il s’agit de modifier le cadre juridique en vue de permettre un examen plus rapide et plus efficace des propositions de loi. Ce faisant, il est *in fine* question de renforcer le rôle du Parlement.

Les grandes lignes directrices de cette proposition de modification du Règlement consistent, notamment, en :

* la suppression de la décision relative à la recevabilité de la proposition de loi ;
* la publication, dès le dépôt, de la proposition de loi sur le site internet de la Chambre des Députés ;
* l’introduction de délais maximum pour ce qui concerne l’examen de la proposition de loi en commission ; en particulier, un délai maximum de 4 semaines pour l’inscription de la proposition de loi à l’ordre du jour d’une première réunion de la commission compétente et un autre délai maximum de 4 semaines, à compter de cette première réunion, pour la nomination d’un rapporteur ;
* la possibilité d’inscrire la discussion de la proposition de loi à l’ordre du jour d’une séance de la Chambre dans l’hypothèse où le rapporteur n’a pas soumis son projet de rapport dans le délai fixé par la commission.